



3906965

Dénomination : J. ZACHARIE S.A.
n° de gestion : 1957B00440
n° d'identification : 957 504 400
n° de dépôt : A2010/028984
Date du dépôt : 29/12/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

J.ZACHARIE SA
SA au capital de 100.000 €
Siège social – 23 rue des Martyrs
69230 ST GENIS LAVAL
RCS LYON 957 504 400

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le 29 Septembre à 9h00, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 26 Rue Vignon 75009 Paris, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Michel LARVOIRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité requise.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry LEGER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, et absent et excusé.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social ;
- Limite d'âge du Président ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de 23 Rue des Martyrs 69230 St Genis Laval à – 24 Espace Henry Vallée 69007 Lyon , dans les locaux de l'établissement secondaire de la société qui deviendra ainsi, l'établissement principal de la société. A compter du 1^{er} novembre 2010.

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la limite d'âge du Président pour la porter de 70 ans à 85 ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité, M.Michel Larvoire s'étant abstenu.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 et l'article 18-I des statuts

Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé à –24 Espace Henry Vallée 69007 Lyon.

Article 18-I Bureau du Conseil – Délibérations

I – Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, un Président personne physique, dont les fonctions sont définies par la loi et les dispositions des présents statuts, et qui ne peut, en aucun cas, être âgé de quatre vingt ans ou plus. Dans le cas d'un Président atteignant cet âge, son mandat prend fin de plein droit le jour de la réunion de la première Assemblée Générale Ordinaire tenue après qu'il ait atteint l'âge de 85 ans.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Michel LARVOIRE
Président

